

TITRE 3 – ETHIQUE ET DISCIPLINE

En vue de valoriser les bons comportements sportifs des équipes, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football institue un challenge de l'Esprit Sportif MDS.

Par ailleurs, la LBFCF est susceptible de mettre en place d'autres actions de valorisation des comportements prônant l'Ethique et le Fair-play.

En revanche, la LBFCF souhaite pénaliser les équipes dont les comportements portent atteinte aux principes édictés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

Chapitre 1 - Challenge de l'Esprit Sportif MDS

La Commission de l'Esprit Sportif établira et publiera des classements intermédiaires et un classement définitif du challenge de l'Esprit Sportif MDS sur le site de la Ligue en s'appuyant sur les critères de classements fixés à l'article 36 Bis. Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées, au Challenge de l'Esprit Sportif, seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

ARTICLE 36 – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Valorisation des bons comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none">• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)• Championnats Football Diversifié (Futsal R1)• Championnats Jeunes (U18 R, U17 R, U16 R, U15 R, U14 R)
Assujettis pris en compte	<ul style="list-style-type: none">• Tous les licenciés du club inscrits ou non sur la feuille de match• Dirigeant(s) de fait• Spectateur(s) identifié(s) pour un club

ARTICLE 36 Bis – CRITERES DE CLASSEMENT

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite ...	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De Cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission compétente

Cas Particuliers :

- La Commission de l'Esprit Sportif se réserve le droit, en fonction de la gravité des faits, d'exclure une équipe du Challenge de l'Esprit Sportif MDS.
- Les cas non prévus au règlement seront tranchés par la Commission de l'Esprit Sportif,

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

Article 36 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none">• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)• Championnats Football Diversifié (Futsal R1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

Article 36 Quater – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite...				
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)